

15/26

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION, HAMEAU DE BEURAIN

Le Maire de la commune de TRUMILLY

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que des travaux de réfection de trottoirs et caniveaux, Hameau de Beaurain, route de Senlis ; réalisés par **l'entreprise COLAS** vont nécessiter pour le bon déroulement des travaux un empiètement sur chaussée, une interdiction de stationner pour tout type de véhicule, ainsi qu'une limitation de vitesse à 30 km/h, à partir du 8 juin 2026 pour une durée calendaire de 2 jours.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au droit du chantier précité et pendant la durée des travaux à partir du 8 juin 2026 pour une durée calendaire de 2 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise chargée des travaux : **l'entreprise COLAS** sous le contrôle de l'administration.

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Article n°5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VERBERIE
- **L'entreprise COLAS**
- Affichage

Fait à Trumilly le 5 juin 2026,
Le Maire,
Thierry CUNY

